

Consultation sur les documents Balansys

Luxembourg, le 8 juin 2017

Les gestionnaires de réseau de transport Luxembourgeois et Belges, Creos Luxembourg et Fluxys Belgium, ainsi que leurs régulateurs respectifs, l'ILR ("Institut Luxembourgeois de Régulation") et la CREG ("Commission pour la Régulation de l'Electricité et du Gaz"), ont collaboré afin d'intégrer leurs marchés nationaux de gaz naturel riche. Cette intégration a pris effet le 1 octobre 2015.

Afin de finaliser le transfert des responsabilités d'équilibrage de Fluxys Belgium vers Balansys, Balansys consulte le marché sur ses documents régulés. Ces documents sont basés sur les documents régulés d'équilibrage tels que consultés entre le 2 février 2015 et le 6 mars 2015, approuvés par l'ILR et déjà en vigueur au Luxembourg, à l'exception des changements principaux suivants :

1) Service d'imbalance pooling

Depuis le 1^{er} avril 2017, le service d'imbalance pooling permet aux utilisateurs du réseau de foisonner leur déséquilibre horaire en le transférant d'un utilisateur du réseau à l'autre. Ce transfert est réalisé sans coût additionnel, au travers d'une transaction réalisée implicitement sur le ZTP (H et L respectivement) correspondant au déséquilibre horaire et sujette à l'application du tarif variable pour les services de négoce. Le cédant est donc certain d'être en équilibre à tout moment et exempté de tout règlement d'équilibrage en cours ou en fin de journée. En outre, le bénéficiaire de déséquilibre peut endosser cette responsabilité pour plusieurs contreparties. A l'avenir, ce service sera proposé par Balansys, la description de celui-ci s'en retrouve donc incluse dans les documents régulés de Balansys.

2) Facturation anticipée

Les dispositions actuelles du contrat d'équilibrage prévoient la possibilité pour Balansys d'informer les gestionnaires de réseau – Creos Luxembourg et Fluxys Belgium – si un utilisateur de réseau crée un déséquilibre tel que son solde dépasse sa capacité financière. En conséquence de ceci, le TSO a le droit d'immédiatement suspendre les services de transport de l'utilisateur de réseau concerné.

Les nouvelles dispositions permettent à Balansys de facturer anticipativement les montants dus dans le cadre de la facturation de la redevance mensuelle d'équilibrage (facture BAL) si au cours d'un mois, le montant dû par l'utilisateur de réseau pour sa prochaine facture BAL dépasse un seuil déterminé par le montant du gage que ce dernier a fourni. Dans ces cas spécifiques, Balansys enverra une facture anticipativement à l'utilisateur de réseau concerné qui devra la payer endéans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de réception de la facture. Si ce paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, Balansys a le droit d'informer les gestionnaires de réseau de la situation et l'utilisateur de réseau s'expose à la suspension de ses services de transport tel que prévu dans les dispositions actuelles du contrat décrites ci-dessus. Ceci permet à Balansys d'anticiper et suivre ce genre d'événements de manière plus efficace.

3) Intégration des services de négoce au sein de Fluxys Belgium

En 2016, les services de négoce ont été intégrés au sein de l'offre de services régulés de Fluxys Belgium. Pour cette raison, les documents régulés de Balansys ont été adaptés en conséquence.